Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2017_CT2_431

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions aux associations à caractère agricole - Approbation d'une convention

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparade, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Agriculture

■ **Séance du 12 octobre 2017**

05_4_02

■ Attribution de subventions aux associations à caractère agricole – Approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et de promouvoir les produits du terroir.

A ce titre, il est proposé de poursuivre le soutien aux associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de 29.500 € aux 5 associations suivantes :

ASSOCIATION DES VIGNERONS DU TERROIR PERTUISIEN	1.500 €
FÉDÉRATION DES FOYERS RURAUX	7.000 €
PAYSANS CONNECTÉS	2.500 €
FDSEA 13	1.500 €
CREA (Fonctionnement)	8.000 €
CREA (Investissement)	9.000 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission Développement économique, Emploi et Agriculture du 19 septembre 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté politique du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère agricole qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement agricole.

Délibère

Article 1 :

Est attribué aux 5 associations sus-mentionnées un montant total de subventions de 29.500 € .

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association CREA.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire – ligne 3D/6312-6574 (fonctionnement) et 3D/6312-4581- Opération 4581162462 (investissement).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

N° GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
916	**ASSOCIATION DES VIGNERONS DU TERROIR PERTUISIEN**	95ème anniversaire de la cave des Bons Sachants	0 €	2 820 €	1 500 €	**1 500 €**	NON
926	**FÉDÉRATION DES FOYERS RURAUX**	Production de maraîchage sur le site de Croq'Jardin	7 000 €	52 782 €	10 000 €	**7 000 €**	NON
910	**PAYSANS CONNECTÉS**	Fonctionnement de l'association	0 €	20 300 €	3 000 €	**2 500 €**	NON
939	**FDSEA 13**	Congrès des producteurs de légumes de France à Marseille	0 €	145 740 €	1 500 €	**1 500 €**	NON
961	**CREA (Fonctionnement)**	Exploitation d'un espace test agricole sur Pertuis	15.000 €	10.745 €	8.000 €	**8.000 €**	OUI
962	**CREA (Investissement)**	Exploitation d'un espace test agricole sur Pertuis	25.500 €	10.900 €	9.000 €	**9.000 €**	OUI
					TOTAL	**29 500 €**	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

DOSSIER N° **2017-016**	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 111753	**19 septembre 2017**	**12 octobre 2017**	

ASSOCIATION DES VIGNERONS DU TERROIR PERTUISIEN	
PRÉSIDENT	Monsieur Gérard BREMOND
SIÈGE	PERTUIS
OBJET DE L'ASSOCIATION	L'association créée en 2007 a pour objet de faire découvrir la vigne et le vin du terroir de la commune de Pertuis : • Promouvoir l'AOC Côtes du Luberon et les vins de Pays de Vaucluse • Favoriser les échanges entre vignerons et consommateurs • Favoriser le lien entre la viticulture et le tourisme • Organiser la fête de la vigne et du vin • Conservatoire des cépages anciens et nouveaux
OBJET DE LA DEMANDE	L'association sollicite l'aide du Territoire du Pays d'Aix pour l'organisation, le 22 juillet 2017, du 95ème anniversaire de la Cave des Bons Sachants à Pertuis. A cette occasion, une journée a été organisée pour faire découvrir et promouvoir les vins du terroir pertuisien. En soirée, un apéritif dînatoire pour aux 200 personnes attendues au cours duquel la cave a fait déguster ses produits.
AUTRES FINANCEURS	NEANT

DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	**2.820 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2016	**0 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	**1.500 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2016	**0 €**
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE	**1.500 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	**0 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	**53,19 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**0 %**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	22/07/2017
Lieu(x) de réalisation	Parking Cave des bons vachants.
Contenus et objectifs de l'action	Dégustation Vins
Public(s) ciblé(s)	Touristes et bassin Pertuisien.
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	500.
Durée de l'action	1 un jour.
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription :..... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		**Ressources propres**	1320
Achats	150	Vente	
Prestations de services	600	Autres produits	
Matières et fournitures	1800	Cotisations	
		Subventions demandées :	
Services extérieurs		Etat (à détailler)	
Locations	70	Région (s)	
Entretien		Département (s)	
Assurances		Commune (s)	
		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	
Autres Services extérieurs		**Territoire du Pays d'Aix**	1500
Honoraires		**Territoire Marseille Provence**	
Publicité	200	**Territoire du Pays Salonais**	
Déplacements, missions		**Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**	
		Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel		**Territoire Pays de Martigues**	
Salaires bruts		Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel			
		Fonds Européens	
Autres frais généraux		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
TOTAL CHARGES :	2820	**TOTAL PRODUITS :**	2820

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires		**Total des contributions volontaires**	

Obligatoire :La subvention demandée à la METROPOLE de 1.500€ représente .....53... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Pertuis.....
Le 28/04/2017

Cachet de l'Association :

ASSOCIATION DES VIGNERONS DU TERROIR PERTUISIEN
191, avenue Pierre Semard
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 79 00 93 - Fax 04 90 79 16 09

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

DOSSIER N° **2017- 926**	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 4021	**19 septembre 2017**	**12 octobre 2017**	

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DES BDR (FDFR 13)	
PRÉSIDENT	Monsieur Michel GANDOLFI
SIÈGE	CHARLEVAL
OBJET DE L'ASSOCIATION	Créée en 1949, cette association a pour objet l'animation et le développement global du milieu rural, à travers la mise en oeuvre d'actions sociales et environnementales.
OBJET DE LA DEMANDE	Après une année et demie d'expérience d'espace test maraîcher, la Fédération souhaite reprendre en direct une activité de production maraîchère à Croq'Jardin, grâce à l'embauche d'un chef de culture qui sera assisté par les personnes en insertion et les volontaires qui participent à l'activité jardin. La production sera vendue in situ sur le point de vente producteurs qui regroupera des producteurs bio du territoire de Provence/Durance. Une table d'hôte jardinière sera par ailleurs installée au coeur du jardin, afin d'accueillir une à deux fois par semaine des convives, sur réservation. Cette activité qui permettra de valoriser la production et de dégager un autofinancement par la vente des repas sera également un levier d'insertion des jeunes. L'ensemble Croq'Jardin sera ainsi un pôle pédagogique délié à la biodiversité cultivée où tous les publics pourront trouver un lieu de ressourcement et de reconnexion avec une agriculture « familiale », valorisant les cultures de terroir dans un système agroécologique. Depuis 17 ans, Croq'jardin est une oasis de biodiversité que plus de 2000 personnes, enfants, adolescents et adultes viennent découvrir chaque année. La vente de légumes bio et la table jardinière permettront une attractivité encore plus forte et une possibilité pour tout un chacun de déguster des légumes savoureux et biologiques. L'association poursuivra également ses activités de formation et d'éducation à l'environnement, au jardinage écologique. De nombreux stagiaires et visiteurs, porteurs de projet, futurs agriculteurs, stagiaires des MFR et des lycées agricoles pourront trouver en ce lieu de nombreuses ressources techniques. Elle sollicite l'aide du Territoire du Pays d'Aix, afin d'équiper Croq'Jardin d'une « cuisine jardinière » et de lui permettre, pour cette année charnière, d'assurer le démarrage de l'activité de production.
AUTRES FINANCEURS	CD13 = 25.520 €

DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	**52.782 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2016	**26.040 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	**10.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2016	**10.000 €**
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE	**7.000 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	**7.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	**13,26 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**26,88 %**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE [illegible] budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	01/01/17 au 31/12/17
Lieu(x) de réalisation	La Roque d'Antheron
Contenus et objectifs de l'action	Production Maraichère + Table d'hôte à Croq'Jardin
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants ~~/ exposants~~	1000
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	12 Mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :...................€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription :........... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES – RECETTES [illegible]

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		**Ressources propres**	
Achats	6 790	Vente	17262
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	1 303	Cotisations	
Carburant	1 500	**Subventions demandées :**	
Services extérieurs		Etat (à détailler)	
Locations		Région (s)	
Entretien	1000	Département (s) ..Aide Emploi........................	25 520
Assurances	800	Commune (s)	
		Métropole Aix-Marseille Provence (Total)	
Autres Services extérieurs		**Territoire du Pays d'Aix**	10 000
Honoraires		Territoire Marseille Provence	
Publicité		Territoire du Pays Salonais	
Déplacements, missions	2 000	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
		Territoire Istres Ouest Provence	
Charges de personnel		Territoire Pays de Martigues	
Salaires bruts	32580	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel			
		Fonds Européens	
Autres frais généraux		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Quote part frais de fonctionnement	6 809	Autres recettes attendues (à détailler)	
		....	
TOTAL CHARGES :	52782	**TOTAL PRODUITS :**	52782

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)	5 000	Prestations en nature	5 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	5 000	**Total des contributions volontaires**	5 000

Obligatoire : La subvention demandée à la METROPOLE de 10000 € représente [illegible] % du total des produits hors contributions volontaires [illegible]

Fait à...Charleval.............. Cachet de l'Association :
Le ....08./....03./....17..

Fédération Départementale
des Foyers Ruraux Bouches-du-Rhône
4, cours de la République - BP : 20017
13350 CHARLEVAL
Tél. 04 42 28 60 18 - Mail : foyersruraux13@gmail.com
SIRET : 782 880 906 000 43 - APE : 9499Z
Agréée : Jeunesse Education Populaire 13-07 [illegible]-098

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

DOSSIER N° **2017- 910**	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 125267	**19 septembre 2017**	**12 octobre 2017**	

PAYSANS CONNECTES	
PRÉSIDENT	Monsieur Jean-Pierre GROSSO
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET DE L'ASSOCIATION	Créée en 2016, cette association a pour but : - la promotion des produits agricoles et artisanaux locaux - l'assistance aux membres pour faciliter le développement de leur activité et favoriser la diffusion de leur production locale
OBJET DE LA DEMANDE	L'association Paysans Connectés regroupe des agriculteurs en bio, ainsi qu'en agriculture raisonnée qui ont eu l'astucieuse idée de mettre en place un drive fermier à l'attention des consommateurs friands de produits de qualité. Ce drive fermier a vu le jour en décembre 2016 à Venelles dans les locaux prêtés par le Cellier des Quatre tours à Venelles pour le stockage et la distribution de leurs produits. Cependant, malgré plusieurs actions de communication, il s'avère que les ventes du drive fermier n'atteignent pas le niveau escompté. Les agriculteurs ont donc décidé d'ouvrir un nouveau point de retrait à la Maison des Agriculteurs d'Aix-en-Provence, qui met à leur disposition un local qu'ils vont devoir équiper. C'est pourquoi ils sollicitent notamment l'aide du Territoire du Pays d'Aix pour l'achat d'un réfrigérateur, car le lieu de stockage reste Venelles pour l'instant, et d'un camion frigorifique pour le transport des marchandises. Les distributions se feront à Venelles de 15 H 30 à 19 H 00 et à Aix de 16 H 00 à 19 H 00 à partir du mois de septembre. Les agriculteurs ont déjà créé de nouveaux flyers afin d'informer une nouvelle clientèle ciblée à proximité de la Maison des Agriculteurs, à savoir l'Hôpital d'Aix, le collège Rocher du Dragon et la clinique Axium. Mais ils ont également besoin de l'aide du Territoire du Pays d'Aix pour mettre en oeuvre un véritable plan de communication, à savoir des affiches, la mise en place de panneaux pour le fléchage du drive fermier et l'organisation de la distribution sur le parking de la Chambre d'Agriculture.
AUTRES FINANCEURS	NEANT

DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	**20.300 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2016	**0 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	**3.000 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2016	**0 €**
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE	**2.500 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	**0 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	**12,32 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**0 %**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	

DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, prestations de services**	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	12500
Achats non stockés de matières et fournitures	12500	Prestations	1800
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	1000	**74 – Subventions d'exploitation**	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	1500	Région (s)	
61 – Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	450	**Métropole Aix Marseille Provence (Total)**	
Entretien et réparation	500	**Territoire du Pays d'Aix** *(total sollicité)*	3000
Assurances		*Détail par service*	
Documentation		.....	
Divers		.....	
62 – Autres Services extérieurs		**Territoire Marseille Provence**	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		**Territoire du Pays Salonais**	
Publicité, publications	2000	**Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**	
Déplacements, missions et réceptions	1000	**Territoire Istres Ouest Provence**	
Frais postaux et de télécommunication		**Territoire Pays de Martigues**	
Services bancaires	350		
Divers	1000	Organismes sociaux (à détailler)	
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		Fonds Européens	
64 – Charges de personnel		**75 – Autres produits de gestion courante**	
Salaires bruts		Cotisations	1500
Charges sociales		Autres (à détailler) DROIT D'ENTREE	1500
Autres charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
65 – Autres charges de gestion courante		**76 – Produits financiers**	
67 – Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	
68 – Dotations aux amortissements et provisions		**78 – Reprise sur amortissements et provisions**	

TOTAL DÉPENSES :	20300	TOTAL RECETTES :	20300

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à AIX EN PROVENCE le 07/08/2017

Signature du Président

Cachet de l'Association

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

DOSSIER N° **2017- 939**	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 4022	**19 septembre 2017**	**12 octobre 2017**	

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DES BDR (FDSEA 13)	
PRÉSIDENT	Monsieur Patrick LEVEQUE
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE
OBJET DE L'ASSOCIATION	Créée en 1945, cette association a essentiellement pour objet de représenter et de défendre, sur le plan départemental, les intérêts de la profession agricole dans le domaine moral, technique, social, économique et administratif
OBJET DE LA DEMANDE	La FDSEA 13 sollicite l'aide du Territoire du Pays d'Aix pour l'organisation du 61ème Congrès des Producteurs de Légumes de France qui se tiendra les 16 et 17 novembre prochains à Marseille. Les Producteurs de Légumes de France (ex Fédération Nationale des Producteurs de Légumes) fédèrent les producteurs de légumes au travers des syndicats maraîchers départementaux et des sections spécialisées légumes locales dans 47 départements français. Elle représente l'ensemble des productions de légumes destinées à être commercialisées en frais. Chaque année, cette Fédération donne rendez-vous à l'ensemble des acteurs de la filière légumes pour faire le bilan de l'année écoulée et se projeter vers l'avenir au travers de débats prospectifs, lors de son congrès annuel, qui cette année, se tiendra à Marseille. Ce grand rendez-vous annuel du monde agricole national rassemblera près de 300 personnes durant ces deux jours. Cet événement se déroulera à la Villa Méditerranée et accueillera des personnalités de l'État, hommes politiques, élus locaux… La médiatisation faite autour de cette manifestation mettra en avant l'image de notre agriculture locale, ainsi que celle du Département des Bouches-du-Rhône. C'est à la FDSEA13 qu'il incombera d'organiser cette manifestation et de prendre en charge matériellement et financièrement de nombreuses missions, dont la logistique générale, la logistique sur site, la restauration, l'organisation du cocktail de bienvenue en Mairie, une soirée de gala et la communication locale, dont deux opérations « grand public » destinées à proposer à la population marseillaise une dégustation et un marché des produits du terroir aux abords du Vieux Port et des ateliers de découverte du monde végétal pour les écoliers, animés par des diététiciennes et ingénieurs du CTIFL.
AUTRES FINANCEURS	ETAT = 24.100 € CR PACA = 25.000 € VILLE DE MARSEILLE = 1.000 € PAYS D'ARLES = 1.500 € PARTENAIRES PRIVES = 28.000 €

DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2017	**145.740 €**	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2016	**0 €**
MONTANT DEMANDÉ POUR 2017	**1.500 €**	MONTANT DEMANDÉ EN 2016	**0 €**
SUBVENTION 2017 PROPOSÉE	**1.500 €**	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2016	**0 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2017	**1,03%**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2016	**0 %**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	novembre 2017
Lieu(x) de réalisation	Marseille Villa Méditerranée
Contenus et objectifs de l'action	Congrès national / Table ronde / Débat
Public(s) ciblé(s)	Agriculteurs de tte Réponse de Mvt.
Nombre de participants / exposants	300
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	2 jours
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription :..... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		**Ressources propres**	
Achats		Vente	30450
Prestations de services communication	12200	Autres produits	1000
Matières et fournitures Traiteur	27840	Cotisations	
		Subventions demandées :	
Services extérieurs	18900	Etat (à détailler) national	24100
Locations 15000		Région (s)	25000
Entretien + ins. 3900		Département (s)	
Assurances /		Commune (s) Marseille	1000
		Métropole Aix Marseille Provence (Total)	—
Autres Services extérieurs		**Territoire du Pays d'Aix**	1500
Honoraires		**Territoire Marseille Provence**	
Publicité		**Territoire du Pays Salonais**	
Déplacements, missions	13900	**Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**	
Animation grand Public	11100	**Territoire Istres Ouest Provence**	
Charges de personnel	52400	**Territoire Pays de Martigues**	
Salaires bruts		Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel		Pays d'Aix	1500
		Fonds Européens	
Autres frais généraux		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Animation Congressistes	9700	Autres recettes attendues (à détailler) * OPA	28000
		Autofinancement	33190
TOTAL CHARGES :	145740	**TOTAL PRODUITS :**	145740

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires		**Total des contributions volontaires**	

Obligatoire :La subvention demandée à la METROPOLE de .....€ représente ..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix..... Cachet de l'Association :
Le 10.../07.../2017

F.D.S.E.A.
Maison des Agriculteurs
Avenue Henri Pontier
(13) AIX EN PROVENCE

OPA :
* Crédit Agricole | SAfer
Groupama | Min Chateau
Chambre d'Agri | Min Marseille

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

DOSSIER N° 2017-961/962	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	CONSEIL DE METROPOLE DU
TIERS N° 122823	**19 septembre 2017**	**12 octobre 2017**	

CREA Couveuse d'Entreprises

PRÉSIDENT	Philippe BRUN	SIEGE	AVIGNON

OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association, créée en 2004 sous l'impulsion du Conseil Général de Vaucluse, a pour objet de permettre aux personnes à la recherche d'une autonomie économique de se préparer et de tester la viabilité de leur projet avant de procéder à la création de leur entreprise.
OBJET DE LA DEMANDE	La couveuse agricole a été créée le 1er février 2016 sur la commune de Pertuis. Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association CREA pour la poursuite de la mise en place de cet espace test agricole via son établissement secondaire CREAGRI dédié aux activités agricoles. Cette action vise à permettre à des porteurs de projets de tester leur activité agricole, en situation réelle, avant de s'installer. Au deuxième semestre 2017, la couveuse va accueillir deux nouveaux entrepreneurs à l'essai, dont un candidat en reconversion professionnelle, pour développer des projets de test en maraîchage. Ces derniers pourront ainsi démarrer et tester leur activité sans créer d'entreprise, en bénéficiant : ➢ de la mise à disposition d'une parcelle pour tester leur projet (maraîchage), ➢ de bâtiments de stockage (chambre froide), ➢ du maintien de leur statut social (DE Pôle Emploi, RSA, ASS...) et de la couverture sociale, y compris en cas d'accident du travail, ➢ d'un accompagnement en comptabilité, gestion financière, démarches administratives, techniques agricoles et commercialisation en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, ➢ des moyens mis en place par la couveuse pour son exploitation : • épandeur d'engrais, système d'irrigation sous serres verre et plein champs, planteuse, motoculteur, divers matériels agricoles, • avances nécessaires pour constituer les stocks de plantes, graines et apports nécessaires à la culture Les subventions demandées serviront à couvrir les besoins en fonctionnement des deux nouveaux porteurs de projets et de nouveaux besoins en investissement (système d'irrigation plein champ, cuve GNR, caisse enregistreuse) nécessaires au bon fonctionnement de la couveuse agricole.

DONNÉES FINANCIÈRES

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2017	**10.745 €**	BUDGET PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2017	**10.900 €**
MONTANT FONCTIONNEMENT DEMANDÉ POUR 2017	**8.000 €**	MONTANT INVESTISSEMENT DEMANDÉ POUR 2017	**9.000 €**
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	**8.000 €**	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	**9.000 €**
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017	**74,45 %**	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017	**82,57 %**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	1er août au 31/12/2017
Lieu(x) de réalisation	Espace test agricole de Pertuis
Contenus et objectifs de l'action	Aide au démarrage et accompagnement des EAE
Public(s) ciblé(s)	Entrepreneurs à l'essai agricole
Nombre de participants / exposants	2
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	3 ans
Entrées payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'entrée :.....500€/EAE)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription :..... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	**3 580**	**Ressources propres**	
Achats	1 200	Vente	2700
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	2 380	Cotisations	
Services extérieurs	**2 131**	**Subventions demandées :**	
Locations	1 000	Etat (à détailler)	
Entretien	145	Région (s)	
Assurances	800	Département (s)	
Divers	186		
Autres Services extérieurs	**725**	Commune (s)	
Honoraires	625	**METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE** Economie/agriculture	8000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	40		
Autres charges	60		
Charges de personnel	**3 212**	Fonds Européens	
Salaires bruts	2 333	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
	864		
Autres charges de personnel	15	Autres recettes attendues (à détailler)	45
Autres frais généraux	**1 097**		
TOTAL CHARGES :	**10745**	**TOTAL PRODUITS :**	**10 745**
Emplois des contributions en nature		**Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires		**Total des contributions volontaires**	

Obligatoire :
La subvention demandée à la METROPOLE de 8 000....€ représente 74.4 % du total des produits hors contributions volontaires.
(Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Avignon Cachet de l'Association :

Le 10/08/2017

ORÉA
82, route de Montfavet
84000 Avignon
Tél 04 90 14 69 99 - Fax 04 90 27 03 65
e-mail : orea.couveuse@wanadoo.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2017

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée
1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la METROPOLE devra être égal au budget prévisionnel de l'association

Date de mise en œuvre prévue	1er août au 31/12/2017
Lieu(x) de réalisation	Espace test agricole de Pertuis
Contenus et objectifs de l'action	Poursuite des investissements nécessaire à l'espace test
Public(s) ciblé(s)	Entrepreneurs à l'essai agricole
Nombre de participants / exposants	2
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	3 ans
Entrées payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'entrée :.....500€/EAE)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription :..... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2017
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

INVESTISSEMENT	Montants	PRODUITS	Montants
Investissements	**9 500**	**Ressources propres**	
Petits matériels agricoles	4 000	Vente	500
Reliquat système d'irrigation plein champ	2 500	Autres produits	
Cuve GNR	1 000	Cotisations	
Caisse enregistreuse	2 000	**Subventions demandées :**	
		Etat (à détailler)	
		Région (s)	
		Département (s)	
		Commune (s)	
		METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE Economie/agriculture	9 000
		Organismes sociaux (à détailler)	
		Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
Participation des entrepreneurs à l'essai	**1 400**	Participations des entrepreneurs à l'essai	1 400
TOTAL CHARGES :	**10 900**	**TOTAL PRODUITS :**	**10 900**
Emplois des contributions en nature		**Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires		**Total des contributions volontaires**	

Obligatoire :
La subvention demandée à la METROPOLE de 9 000.€ représente 82.5 % du total des produits hors contributions volontaires.
(Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Avignon Cachet de l'Association :

Le 10/08/2017

CREA
82, route de Montfavet
84000 Avignon
Tél 04 90 14 [illegible] - Fax 04 90 27 06 65
[illegible] : crea.couveuse@wanadoo.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2017/03

Action : « Exploitation d'un espace-test agricole sur la commune de Pertuis»

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** **Territoire du Pays d'Aix** **8, place Jeanne d'Arc – CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**
représenté par	**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué Développement économique, Emploi, Formation et Insertion dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2017_CT2_XXX du 12 octobre 2017**
ci-après désigné	**« Le Pays d'Aix »**

ET

l'Association sise	**CREA** **82, route de Montfavet** **84000 AVIGNON**
représentée par	**son Président, Monsieur Philippe BRUN**
ci-après désignée	**« l'association»**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N°2012-A131 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subvention aux associations agricoles,

VU la délibération N°2015-A163 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015 autorisant l'aide à la création d'un espace-test couveuse / pépinière d'entreprises agricoles sur la commune de Pertuis pour l'installation de futurs agriculteurs ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

VU la délibération N°2015-B442 du 24 septembre 2015 autorisant le versement d'une subvention à l'association CREA pour la mise en place de l'espace test sur Pertuis ;

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous les N° 2017-961 et 2017-962

VU la délibération N° 2017-CT2-XXX du Conseil de Territoire du 12 octobre 2017 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La politique d'intervention du Pays d'Aix en faveur des associations à caractère agricole a pour but de contribuer au maintien, au développement et à la promotion des activités agricoles et des productions, notamment en Pays d'Aix.

Les associations soutenues par le Pays d'Aix doivent :

- Organiser des manifestations agricoles et de promotion des produits,
- Participer ou réaliser des études liées à l'activité agricole,
- Réaliser ou participer à des frais d'équipement.

L'association CREA a pour objet de permettre à des porteurs de projets de création d'entreprise de pouvoir les tester en situation réelle, en particulier dans le domaine agricole à travers son établissement secondaire "CREAGRI".

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association CREA et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association CREA pour la poursuite de la mise en place d'un espace test agricole sur la commune de Pertuis, via son établissement secondaire CREAGRI dédié aux activités agricoles.

Ce projet vise à permettre à deux nouveaux porteurs de projets d'entreprises agricoles dans le domaine du maraîchage de pouvoir tester leur projet avant de s'installer, et ce, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse.

Les objectifs qualitatifs directs de l'espace test sont les suivants :

- ✔ sécuriser le parcours de l'agriculteur à l'essai,
- ✔ lui permettre d'accéder au foncier,
- ✔ vérifier la viabilité de son projet économique dans un cadre légal,
- ✔ lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires en gestion d'entreprise, techniques de production et de commercialisation,
- ✔ crédibiliser son projet au regard des organismes agricoles, réseau de producteurs, collectivités,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

- ✔ favoriser la création d'emplois directs et indirects, pérenniser l'entreprise.

Il s'agit pour CREA de :

- prendre en location, sur la base d'un bail rural, une parcelle de 4 ha 39 ares et de bâtiments d'environ 500 m2 (bureau et chambre froide) suite à convention de mise à disposition entre la Métropole et la SAFER.

- d'assurer l'hébergement juridique de 2 porteurs de projet signataires d'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise, issu de la loi 2003-721 du 1er août 2003, dit loi Dutreil sur l'initiative économique (art 20 et 21) et décret 2005-505 du 19 mai 2005).

Chaque porteur de projet bénéficiera :

- ✔ de la mise à disposition d'une parcelle pour tester son projet (maraîchage),
- ✔ de bâtiments de stockage (chambre froide),
- ✔ du maintien de son statut social (DE Pole Emploi, RSA, ASS…) et de la couverture sociale, y compris en cas d'accident de travail,
- ✔ d'un accompagnement en gestion comptabilité, techniques agricoles et commercialisation, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- ✔ des moyens mis en place par la couveuse pour son exploitation : épandeur d'engrais, système d'irrigation sous serre verre et plein champ, planteuse, motoculteur, divers matériels agricoles,
- ✔ des avances nécessaires pour constituer les stocks de plantes, graines et apports indispensables à la culture.

L'association CREA s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût prévisionnel en fonctionnement du projet, objet de l'article 2, est d'un montant de 10.745 € .
La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 8.000 €, soit 74,45 % du coût total prévisionnel.

Le coût prévisionnel en investissement du projet est de 10.900 €.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant de 9.000 €, soit 82,57 % du coût total des investissements.

Ces montants sont prévisionnels dans la mesure où ils peuvent varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1er août 2017 et le 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 bis : RUPTURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en adéquation avec la signature des contrats CAPE. Elle correspond à la première année du CAPE (contrat de 1 an renouvelable deux fois).

Au cas où le financement du Pays d'Aix cesserait, la présente convention serait automatiquement caduque et l'association CREA serait dégagée de tous engagements, tant vis-à-vis du Pays d'Aix que de la SAFER, sans avoir à s'acquitter de quelque dédite que ce soit.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

4.1. Modalités de paiement de la subvention de fonctionnement

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde**, après production :

  - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
  Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

  - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée,
  - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le Service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'association.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard du budget prévisionnel et des dépenses totales réalisées, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte N° 11315/00001/08004334310/78 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

4.2. Modalités de paiement de la subvention d'investissement

La participation de le Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde**, après production :
  - du plan de financement définitif signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association ;
  - d'un état récapitulatif des factures ;
  - des factures acquittées ;

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par le Service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix, lequel vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'association.

Si ce bilan final de l'opération fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard du budget prévisionnel et des dépenses totales réalisées, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

Les versements seront effectués sur le compte N° 11315/00001/08004334310/78 ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse par l'association.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée,

- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✔ apposer le logo de la Métropole sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- ✔ faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CP2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

- ✔ transmettre au Service Agriculture du Territoire du Pays d'Aix un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et se termine le 31 décembre 2017.

Fait à Aix-en-Provence, le
en trois exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2017-CT2-XXX
du Conseil de Territoire
du 12 octobre 2017

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et Insertion

Pour l'association « CREA »

Philippe BRUN
Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

2017_CT2_431

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions aux associations à caractère agricole - Approbation d'une convention

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 18 OCT. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_431-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017